

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 30 mars 2016 à 9 h 30  
« Transitions emploi-retraite »

<b>Document n°12</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---------------------------------------------------------

## **Actif au RSI et retraité au régime général à fin 2012**

*Dardier A., Gaudemer C., Zoom sur, n° 82, RSI, 2014*



# Actif au RSI et retraité au Régime général à fin 2012

*Une étude menée en collaboration avec la CNAV*

*A. Dardier (CNAV) – C. Gaudemer (RSI)*

Depuis 2009, la CNAV et le RSI rapprochent leurs données sur la population âgée de 55 ans et plus afin d'identifier les cotisants au RSI ayant demandé leur retraite au Régime général. La plupart des cotisants du RSI ayant également eu une activité en tant que salarié du privé au cours de leur carrière, ils ont aussi acquis des droits propres à la retraite au Régime général.

Depuis la réforme des retraites de 2003, les assurés qui décident d'exercer une activité indépendante tout en étant retraité du Régime général ne sont soumis à aucune contrainte réglementaire (d'interruption d'activité ou de plafond de cumul entre revenu d'activité et pension). Cette réglementation, qui favorise depuis 2004 le cumul entre activité d'indépendant et perception d'une pension d'un autre régime, sera moins favorable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. En effet, la réforme des retraites de 2014 modifie les règles du cumul emploi-retraite en supprimant la notion de groupe de régimes et en rendant les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité non génératrices de droits nouveaux à retraite. Ainsi, les 45 000 retraités du Régime général qui exercent une activité indépendante et qui n'ont pas liquidé leur retraite au RSI à fin 2012 n'auraient pas acquis pas de droits à retraite au RSI contrairement à la réglementation actuelle.

Au 31 décembre 2012, près de 150 000 cotisants du RSI sont retraités du Régime général. Ainsi, la moitié des cotisants de 60 ans et plus perçoit une pension de ce régime. Cette part est restée stable entre 2010 et 2012, après avoir fortement augmenté entre 2008 et 2010 (de 39% à 50%), suite à la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009 et en raison d'une meilleure information sur la possibilité de cumuler une activité indépendante avec sa pension de salarié.

La décision de cumuler ainsi correspond à différentes situations. La majorité des cumulants liquide leur pension de retraite au Régime général tout en poursuivant leur activité indépendante, alors que les autres cumulants changent de statut. Fin 2012, 39% des cumulants qui étaient salariés au moment de la liquidation de leur pension de retraite au Régime général, ont ensuite débuté une activité indépendante, situation qui est devenue de plus en plus fréquente entre 2008 et 2012 (de 22% en 2008 à 39% en 2012).

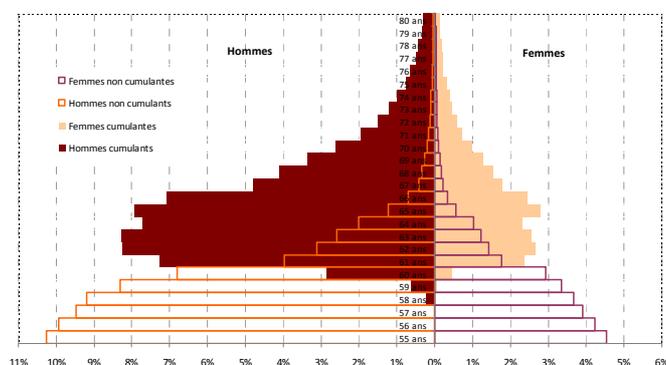
Les retraités du Régime général qui décident de poursuivre ou de créer leur activité indépendante, exercent leur activité pendant au moins quatre ans dans la moitié des cas. Les ressources dont disposent ces assurés pendant le cumul emploi retraite proviennent de différentes sources : les pensions de retraite dont nous connaissons le montant versé par le Régime général et éventuellement par le RSI si les cumulants ont aussi liquidé au RSI ; les revenus tirés de l'activité indépendante qui sont d'un niveau différent selon que les cumulants ont opté ou non pour le statut d'auto-entrepreneur.

## **AU 31 DECEMBRE 2012, LA MOITIE DES COTISANTS DU RSI DE 60 ANS ET PLUS PERÇOIT UNE RETRAITE AU REGIME GENERAL**

Au 31 décembre 2012, le RSI compte 573 471 cotisants de 55 ans et plus. Cette population majoritairement masculine (71 %) exerce une activité en tant que commerçant (42%), profession libérale (30 %) ou artisan (29 %). Parmi eux, 146 252 sont également retraités au Régime général, soit 26 % des assurés actifs du régime des indépendants de 55 ans et plus. Ce taux s'élève à 51 % chez les 60 ans et plus.

Les personnes cumulant activité indépendante et retraite au Régime général sont plus âgées que les cotisants du RSI de 55 ans et plus (graphique 1). A partir de 60 ans, les personnes en activité sont de moins en moins nombreuses, ce qui entraîne une baisse du nombre de cumulants. Néanmoins, ceux encore actifs sont plus souvent des pensionnés du Régime général, en lien avec l'âge de liquidation de la retraite. Le taux de cumulants, de 10% à 60 ans, s'élève à 45 % à 62 ans, et atteint 67 % à 65 ans.

**Graphique 1 : Répartition par âge des cotisants au RSI de 55 ans et plus selon qu'ils aient ou non liquidé leur pension du Régime général au 31 décembre 2012**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Au sein des groupes professionnels, le taux de cumulants est plus important chez les professions libérales (31 %) que chez les commerçants (25 %) et les artisans (21 %) (tableau 1). Par ailleurs, les cotisants au RSI ayant liquidé leur retraite au Régime général sont plus fréquemment auto-entrepreneurs (4 fois sur 10), que ceux qui n'ont pas liquidé de pension (1 fois sur 5). Toutefois, plus d'un quart des cumulants ayant opté pour le statut d'auto-entrepreneur a déclaré un chiffre d'affaires nul au titre de l'année 2012.

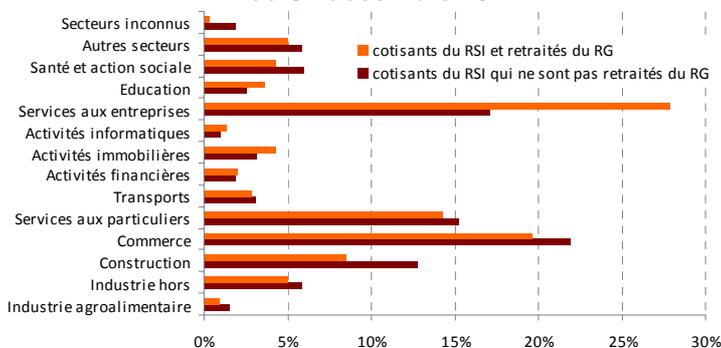
**Tableau 1 : Cotisants au RSI de 55 ans et plus au 31 décembre 2012 selon leur groupe professionnel et le statut d'auto-entrepreneur**

	Cotisants RSI au 31/12/2012	Cotisants RSI et retraites au Régime général au 31/12/2012	Répartition des cotisants au RSI au 31/12/2012	Répartition des cotisants au RSI et retraités au Régime général au 31/12/2012	Taux de cumulants
Artisans	163 253	33 889	28,5%	23,2%	20,8%
Commerçants	240 704	60 391	42,0%	41,3%	25,1%
Professions libérales	169 514	51 972	29,6%	35,5%	30,7%
Auto-entrepreneurs	135 676	54 852	23,7%	37,5%	40,4%
Non auto-entrepreneurs	437 795	91 400	76,3%	62,5%	20,9%
Ensemble	573 471	146 252	100,0%	100,0%	25,5%

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

A l'image de l'ensemble des cotisants du RSI, les actifs du RSI de 55 ans et plus travaillent principalement dans les domaines du commerce (21 %), des services aux entreprises (20%) ou aux particuliers (15 %), et la construction (12 %). Les cumulants s'engagent moins dans la construction, mais plus souvent dans les services aux entreprises (28 %) et aux particuliers (14 %). C'est d'ailleurs principalement pour le secteur des services aux entreprises qu'optent les professions libérales et les auto-entrepreneurs, deux catégories sur-représentées parmi les cumulants.

**Graphique 2 : Répartition des cotisants au RSI de 55 ans et plus selon le secteur d'activité au 31 décembre 2012**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Les cotisants au RSI au moment de la liquidation de leur pension au Régime général peuvent être dans des situations différentes.

En 2012, 51 % des cotisants au RSI ayant liquidé une retraite au Régime général après 2003 exerçaient déjà une activité d'indépendant. 39 % étaient salariés et ont débuté une activité d'indépendant après leur départ en retraite, de même que 9 % des cumulants qui n'étaient ni salariés, ni indépendants (tableau 2).

La moitié des cumulants qui exercent une profession libérale était des salariés avant la liquidation de leur retraite. Inversement, plus de la moitié des commerçants ayant une pension au Régime général exerçait déjà une activité d'indépendant, lors de la liquidation.

**Tableau 2 : Répartition des cotisants RSI ayant liquidé leur retraite au Régime général selon la situation au moment de la liquidation RG**

	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Salarié au moment de la liquidation RG	32,0%	32,0%	52,3%	39,2%
Indépendant au moment de la liquidation RG	60,2%	58,3%	37,6%	51,4%
Non salarié du privé et non indépendant au moment de la liquidation RG	7,7%	9,8%	10,2%	9,4%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

61 % des personnes qui étaient salariées avant la liquidation d'une pension au Régime général ont commencé leur activité d'indépendant la même année qu'ils prenaient leur retraite. Il s'agit plus souvent de professions libérales, sans doute parce que l'investissement matériel est moindre que celui nécessaire à la création d'un commerce. 33 % de ces personnes ont débuté une activité relevant du RSI entre 1 et 5 ans après leur départ à la retraite. Ils se sont plutôt orientés vers le commerce et l'artisanat.

**Encadré 1 : Evolution de la législation du cumul emploi retraite**

Pour les retraites dont le point de départ a été fixé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la cessation d'activité s'appréciait tous régimes de retraite de base. Le paiement de la pension était donc soumis à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur ou à l'arrêt de toute activité non salariée. Quant au cumul de ressources, celui-ci n'existait pas. La seule restriction consistait à l'obligation de changer d'employeur ou à changer d'activité non salariée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la poursuite ou la reprise d'une activité relevant de certains régimes (profession libérale, artisan, commerçant, exploitant agricole ou fonctionnaire pour l'essentiel) ne s'oppose pas au service de la retraite du Régime général. En conséquence, une personne qui exerce une activité artisanale et qui, avant d'être affiliée au régime social des indépendants (RSI), a cotisé au Régime général, peut demander sa retraite de salarié tout en poursuivant son activité non salariée.

Dans les autres cas, le cumul emploi retraite est contraint par des limites de revenus à ne pas dépasser et dans certains cas par une interruption d'activité à respecter. Ainsi, un salarié qui souhaite cumuler un emploi dans le secteur privé et une retraite est soumis à une condition d'interruption d'activité et doit avoir des salaires limités à un certain plafond. Il en est de même pour un artisan qui souhaite poursuivre son activité tout en percevant sa retraite en tant qu'artisan.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les pensions de vieillesse des régimes de base et des régimes complémentaires peuvent être entièrement cumulées avec une activité professionnelle. La règle de cessation d'activité perdure dans certains cas, mais, le délai de six mois (pour le Régime général) à compter de la date d'effet de ladite retraite n'est plus opposable. Il est cependant introduit deux nouvelles conditions : l'assuré doit liquider l'ensemble de ses pensions de vieillesse personnelles auxquelles il peut prétendre auprès de la totalité des régimes obligatoires de base et complémentaires, français et étrangers. Par ailleurs, il faut que l'assuré bénéficie de la durée d'assurance taux plein.

**ENTRE 2010 ET 2012, LA PART DES COTISANTS AU RSI AYANT LIQUIDE LEUR PENSION AU REGIME GENERAL RESTE STABLE, APRES UNE FORTE AUGMENTATION ENTRE 2008 ET 2010**

Après une forte augmentation de 38 % entre 2008 et 2010, la progression du nombre de personnes qui sont simultanément cotisants au RSI et retraités au Régime général a fortement ralenti entre 2010 et 2012 (+ 7%).

Alors que les retraités du Régime général représentaient 17% des cotisants du RSI de 55 ans et plus en 2008, le taux de cumulants s'établit autour de 25 % sur la période 2010-2012.

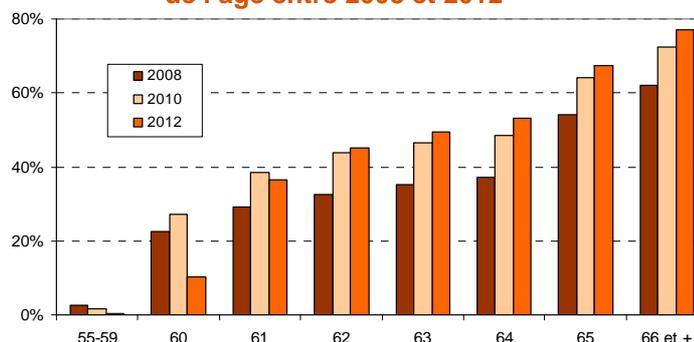
**Tableau 3 : Evolution de la population des cumulants entre 2008 et 2012**

	2008	2010	2012
Cotisants RSI de 55 ans et plus	360 845	490 288	573 471
Cotisants RSI de 60 ans et plus	143 964	226 750	286 217
Total retraites au RG	62 327	116 560	146 252
% de cumulants parmi les 55 ans et plus	17,3%	23,8%	25,5%
% de cumulants parmi les 60 ans et plus	39,4%	49,6%	50,6%

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Le cumul emploi-retraite poursuit son développement auprès des 62 ans et plus. En 2010 à cet âge, 58 % des cotisants au RSI ont liquidé leur retraite, contre 63 % en 2012. A contrario, il perd de son importance chez les 60 ans et moins : le taux de cumulants à 60 ans est passé de 27% à 10 % en deux ans.

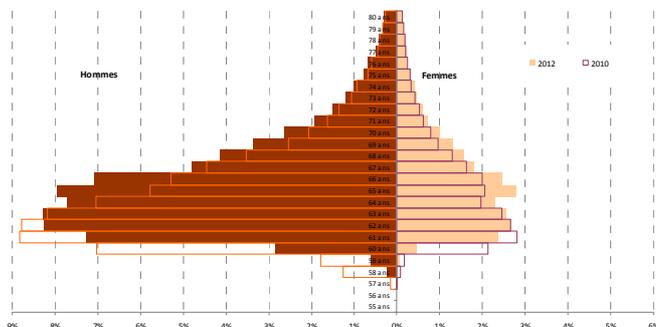
**Graphique 3 : Part des cumulants en fonction de l'âge entre 2008 et 2012**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Cette inflexion s'explique par la baisse des flux de nouveaux retraités au Régime général en 2011 et 2012, liée au recul de l'âge légal de retraite introduit par la réforme des retraites de 2010. Les assurés nés au second semestre 1951 ont subi un décalage de 4 mois de l'âge de liquidation de la retraite, et ceux de 1952 un décalage de 9 mois.

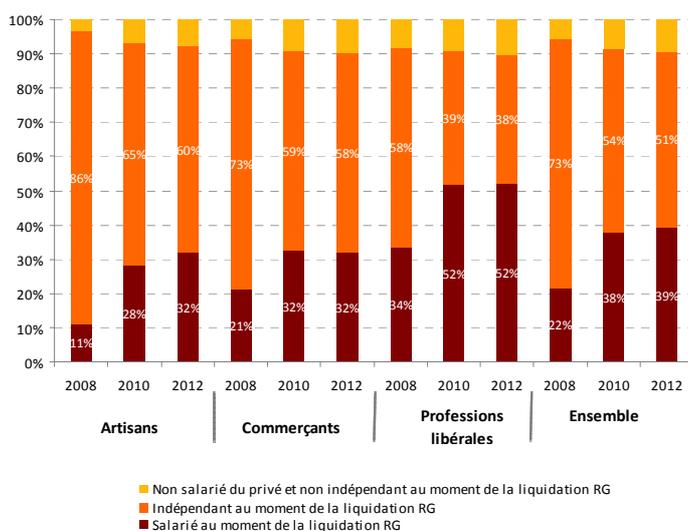
**Graphique 4 : Répartition par âge des cotisants au RSI de 55 ans et plus ayant liquidé leur pension au Régime général au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2012**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Sur la période 2008-2012, parmi les retraités exerçant une activité d'indépendant, de plus en plus de personnes sont salariées avant la liquidation. En effet, entre 2008 et 2010, leur poids s'est fortement accru, passant de 22 % à 38 %, tous groupes professionnels confondus, et plus particulièrement dans celui des professions libérales. Entre 2010 et 2012, avec une hausse de 5 points chez les artisans et une stabilité chez les commerçants et les professions libérales, la progression des salariés a ralenti et atteint 39 % à la fin 2012 tous groupes professionnels confondus.

**Graphique 5 : Evolution des cotisants au RSI ayant liquidé leur retraite au Régime général selon la situation au moment de la liquidation et le groupe professionnel**



Source : panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

La proportion d'auto-entrepreneurs continue à croître passant de 31 % en 2010 à 38 % en 2012 (tableau 4). Cette forte augmentation est le fait des auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires est positif (à hauteur de 80 %) et de ceux dont le chiffre d'affaires est nul (17 %). L'essor des auto-entrepreneurs n'est pas spécifique aux personnes cumulant activité relevant du RSI et retraite au Régime général, mais concerne tous les cotisants au RSI de 55 ans et plus. Ils représentaient, en 2010, 17 % de l'ensemble de cette population, et 24 % en 2012.

**Tableau 4 : Proportion d'auto-entrepreneurs par groupe professionnel**

	Au 31/12/2010		Au 31/12/2012	
	Cotisants RSI	Cotisants RSI et retraités au Régime général	Cotisants RSI	Cotisants RSI et retraités au Régime général
Artisans	17,9 %	34,2 %	26,4 %	45,3 %
Commerçants	15,4 %	25,4 %	20,3 %	30,0 %
Professions libérales	19,0 %	34,9 %	25,8 %	41,1 %
Ensemble	17,2 %	30,6 %	23,7 %	37,5 %

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

## LES RESSOURCES DES CUMULANTS

Parmi les ressources dont disposent les retraités du Régime général qui exercent une activité indépendante, nous connaissons, d'une part, le montant du revenu dégagé par l'activité indépendante et, d'autre part, le montant de la pension de retraite versée par le Régime général au titre de leur carrière salariée, et éventuellement celle versée par le RSI au titre de leur activité artisanale ou commerciale exercée avant le cumul emploi-retraite.

Les assurés cumulant activité indépendante et retraite au Régime général ont en moyenne exercé une activité salariée pendant 27 ans et perçoivent au titre de leur carrière salariée une pension de retraite du régime de base de 726 euros par mois en moyenne.

**Tableau 5 : Retraite versée par le Régime général aux cotisants du RSI ayant liquidé leur retraite salariée au 31 décembre 2012**

Cumulants au 31/12/2012	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Age moyen à la liquidation de la pension du Régime général	61,1 ans	62,0 ans	62,4 ans	61,9 ans
Durée moyenne d'assurance validée au Régime général (en trimestres)	96	103	119	107
Pension moyenne mensuelle de retraite de base du Régime général en euros 2012	587€	687€	867€	726€

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

**N°82 – juillet 2014**

Fin 2012, la moitié des cotisants du RSI retraités du Régime général avait choisi de liquider sa pension de retraite du RSI au titre de l'activité artisanale ou commerciale exercée avant le cumul emploi retraite. Le montant moyen mensuel de la retraite de base versée par le RSI est de 777 € pour un artisan et 536 € pour un commerçant.

**Tableau 6 : Retraite versée par le RSI aux cotisants du RSI ayant liquidé leur retraite salariée au 31 décembre 2012**

Cumulants au 31/12/2012	Artisans	Commerçants
Part des cumulants qui ont liquidé leur retraite au RSI	57 %	50 %
Durée moyenne d'assurance validée au RSI (en trimestres)	84	63
Pension moyenne mensuelle de retraite de base du RSI en euros 2012	777€	536€

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

Pour les assurés qui exerçaient déjà une activité indépendante au moment de la liquidation de leur retraite au Régime général, cette pension de retraite versée au titre de la carrière salariée vient s'ajouter au revenu généré par l'activité indépendante, dont le montant varie en fonction du statut d'auto-entrepreneur ou non.

### Les auto-entrepreneurs

Les cumulants qui ont opté pour le statut d'auto-entrepreneur dégagent des revenus d'activité plus faibles dans la mesure où le statut d'auto-entrepreneur s'adresse à des entreprises à faible activité et avec un chiffre d'affaires limité (cf. encadré 2). Au titre de l'année 2011, les cumulants auto-entrepreneurs, ayant déclaré un revenu strictement positif, ont en moyenne dégagé un revenu de 5 900€, montant légèrement supérieur à celui déclaré par l'ensemble des d'auto-entrepreneurs de 55 ans et plus (cumulants ou non).

Concernant les professions libérales, les revenus déclarés, au titre de 2011, par les cumulants auto-entrepreneurs, sont en moyenne, supérieurs à ceux de l'ensemble des auto-entrepreneurs de 55 ans et plus (8 150€ contre 7 350€).

Il est à noter que le montant du revenu des auto-entrepreneurs est obtenu à partir d'un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires.

**Tableau 7 : Montant moyen du revenu RSI déclaré au titre de 2011, par les indépendants auto-entrepreneurs ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la cinquantaine d'euros près**

Auto-entrepreneurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Cotisants RSI de 55 ans et plus retraités du Régime général	4 650 €	3 850 €	8 150 €	5 900 €
Ensemble des cotisants du RSI de 55 ans et plus	4 800 €	3 900 €	7 350 €	5 350 €

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

### Encadré 2 : Le dispositif de l'auto-entrepreneur

Le statut d'auto-entrepreneur a été créé par l'article 1 de la loi de modernisation de l'économie - LME (L. 133-6-8 CSS) et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le dispositif permet à toute personne de créer, avec des formalités de déclarations simplifiées, une entreprise individuelle pour une activité commerciale, artisanale ou libérale (relevant du RSI ou de la CIPAV pour l'assurance vieillesse), sous le régime fiscal de la micro-entreprise. Cette activité peut être exercée à titre principal ou complémentaire.

Conçu pour les personnes souhaitant créer une petite activité, le dispositif limite le chiffre d'affaires à un certain seuil, soit en 2012 :

- 81 500 € pour une activité de fabrication d'un produit, de vente à consommer sur place et de prestations d'hébergement,
- 32 600 € pour notamment les prestations de services.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'auto-entrepreneur doit obligatoirement déclarer son chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement. En l'absence de chiffre d'affaires, il doit indiquer que celui-ci est nul.

### Les non auto-entrepreneurs

Pour les cotisants du RSI non auto-entrepreneurs, l'activité indépendante génère des revenus nettement plus élevés. En 2011, les cotisants percevant une pension de retraite salariée ont déclaré, en moyenne, un revenu de près de 30 000€, soit environ 20 000€ pour une activité artisanale ou commerciale et 47 000€ pour une activité libérale (moyenne des revenus déclarés positifs).

N°82 – juillet 2014

Quel que soit le groupe professionnel, ces montants sont inférieurs à ceux déclarés par les cotisants du RSI âgés de plus de 55 ans non retraités du Régime général, puisqu'ils ont en moyenne déclaré 44 400€ au titre de 2011, avec des revenus toujours plus élevés pour les professions libérales.

**Tableau 8 : Montant moyen du revenu RSI déclaré au titre de 2011, par les indépendants non auto-entrepreneurs ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la cinquantaine d'euros près**

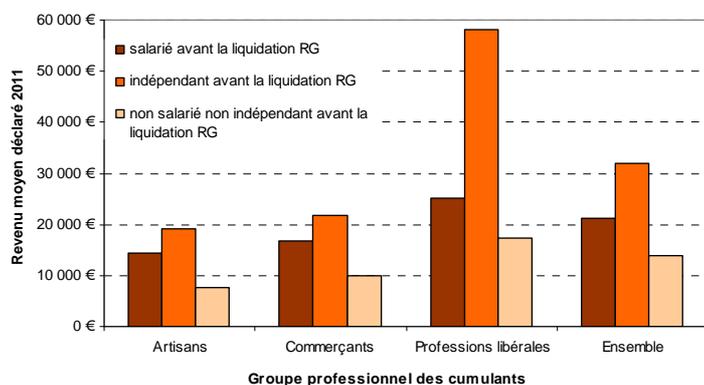
Cotisants RSI de 55 ans et plus Non auto-entrepreneurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Non retraités du Régime général	26 550 €	29 400 €	81 500 €	44 400 €
Retraités du Régime général	18 650 €	20 800 €	47 200 €	29 550 €
<b>Ensemble</b>	<b>25 400 €</b>	<b>27 800 €</b>	<b>73 900 €</b>	<b>41 650 €</b>

Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

Les cumulants salariés avant de liquider leur pension de retraite du Régime général, ont en moyenne déclaré, au titre de l'année 2011, des revenus plus faibles que les cumulants exerçant une activité indépendante (21 250 € contre 32 000 €). Pour les professions libérales, l'écart est plus important : leurs revenus sont deux fois moins élevés que ceux des professions libérales ayant débuté leur activité avant la liquidation de la leur pension salariée. Cette différence peut s'expliquer par le temps consacré à l'activité, la jeunesse de l'entreprise ou le manque d'expérience.

**Graphique 6 : Montant moyen du revenu RSI déclaré au titre de 2011, par les indépendants non auto-entrepreneurs ayant déclaré un revenu strictement positif, selon la situation au moment de la liquidation de la pension du Régime général**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cumulants ayant liquidé leur retraite au Régime général depuis 2004

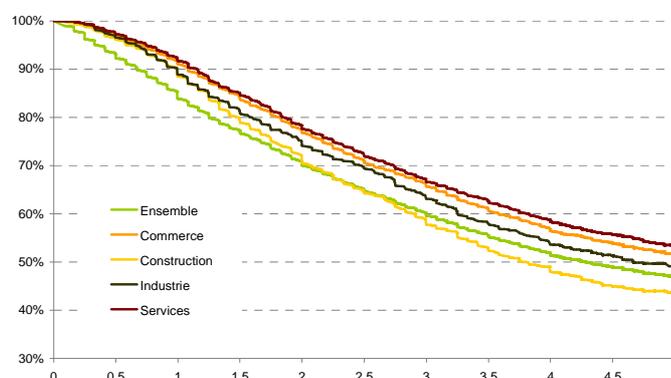
## LA MOITIE DES CUMULANTS EXERCE UNE ACTIVITE PENDANT AU MOINS 4 ANS

Cette analyse concerne uniquement les artisans et les commerçants (voir encadré 3 pour la méthodologie). Elle porte sur des personnes ayant débuté un cumul emploi-retraite en 2008.

Plus de la moitié des cumulants exerce une activité indépendante tout en étant retraité au régime général pendant au moins 4 ans. Néanmoins, certains ont un cumul emploi-retraite très court : 20 % cumulent un emploi et une retraite pendant moins d'un an. La durée du cumul emploi-retraite varie en fonction de plusieurs facteurs.

Toutes choses égales par ailleurs, les indépendants du secteur de la construction dont les activités sont souvent plus physiques, exercent moins longtemps leur activité que ceux dans les services (graphique 7). Les artisans étant plus souvent dans le domaine de la construction que les commerçants, ils ont, plus souvent, des cumuls moins longs.

**Graphique 7 : Proportion de cumulants depuis le début du cumul emploi-retraite selon le secteur d'activité**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cohorte d'entrants en cumul emploi-retraite en 2008

Note de lecture : Cinq ans après le début du cumul emploi-retraite, 45 % des personnes travaillant dans le domaine de la construction sont encore en cumul, et 55 % des personnes qui sont dans le domaine des services.

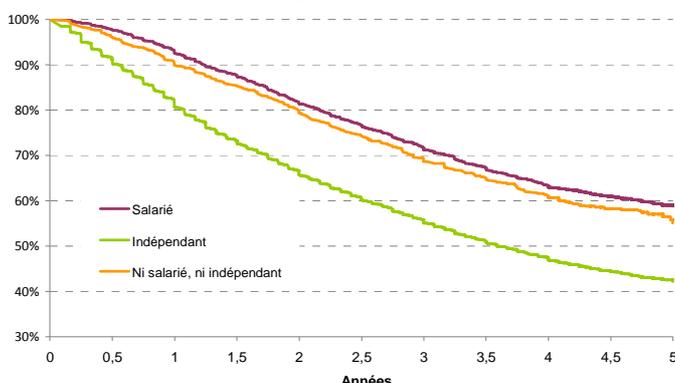
Le temps passé en cumul emploi-retraite est aussi lié à la situation des assurés au moment de la liquidation au régime général. 20 % des personnes qui exerçaient un emploi d'indépendant avant la liquidation de leur retraite, conservent leur activité au maximum un an. A contrario, seulement 8 % de ceux qui étaient salariés, ont cessé leur nouvelle activité d'indépendant au cours de la première année.

N°82 – juillet 2014

Toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de mettre fin à une activité est plus importante pour les cumulants déjà indépendants avant la liquidation que pour les salariés. Ces derniers ont investi dans un nouveau projet professionnel et prolongent ainsi leur cumul. Pour les personnes déjà indépendantes avant la retraite au Régime général ; il semblerait qu'il s'agisse d'un complément de revenu accompagnant leur cessation d'activité (graphique 8).

D'autres effets que l'activité exercée à la retraite entrent en jeu : toutes choses égales par ailleurs, les entrants avant 60 ans ont un risque de sortir du cumul supérieur de 20 % à celui des personnes ayant débuté leur cumul à 61 ans au moins. Les individus ayant liquidé avant 60 ans une retraite au régime général ont bénéficié des dispositifs de retraite anticipée. Ainsi, ils ont sûrement eu une longue carrière ou des emplois exigeants physiquement les amenant plus rapidement à une retraite totale.

**Graphique 8 : Proportion de cumulants depuis le début du cumul emploi-retraite selon la situation au moment de la liquidation de la retraite au Régime général**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

Champ : cohorte d'entrants en cumul emploi-retraite en 2008

Note de lecture : Après un an de cumul emploi-retraite, 80 % des personnes indépendantes au moment de la liquidation au régime général sont toujours dans le dispositif du cumul emploi-retraite.

La durée passée en cumul emploi-retraite dépend aussi de l'âge auquel le cumulant est entré dans le dispositif. Elle est plus courte pour les individus ayant commencé un cumul emploi-retraite entre 55 et 60 ans, dont 20 % arrêtent au cours de la première année. Elle est plus longue pour les personnes ayant débuté un cumul après 61 ans, où la moitié effectue au moins 5 ans dans le dispositif. Cette situation s'explique par une différence dans les activités exercées à la retraite. Un quart des entrants en cumul à 55-59 ans travaille dans la construction et seulement 10 % des entrants à 61-65 ans.

**Encadré 3 : Etude de la durée du cumul emploi-retraite**

L'étude sur la durée du cumul emploi-retraite repose sur une cohorte de 15 017 personnes entrées dans le dispositif du cumul emploi-retraite en 2008. Les personnes décédées au cours de leur cumul emploi-retraite ont été prises en compte.

L'étude de la durée écoulée en cumul emploi-retraite a été réalisée à partir de modèles de durée. Ils ont pour avantage d'estimer la probabilité de mettre fin au cumul en prenant en compte des individus pour lesquels le cumul est observé partiellement.

Des modèles non paramétriques de Kaplan-Meier ont été mis en œuvre afin de décrire les principales tendances. Puis, un modèle semi-paramétrique de Cox a été utilisé pour prendre en compte simultanément l'effet de plusieurs variables explicatives.

Les variables explicatives introduites sont le secteur d'activité, le groupe professionnel, le statut d'auto-entrepreneur (personnes devenues auto-entrepreneurs au cours du cumul emploi-retraite), la situation au moment de la liquidation de la retraite au régime général et l'âge à l'entrée en cumul.

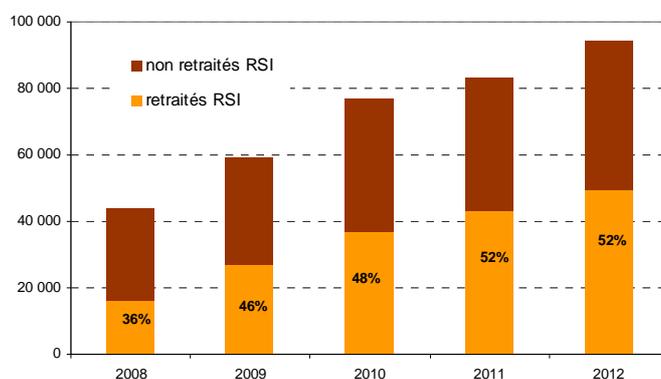
Les résultats présentés peuvent évoluer pour les personnes ayant débuté un cumul emploi-retraite après 2008. Ces flux comprennent davantage d'auto-entrepreneurs, et d'individus salariés au moment de la liquidation au régime général, qui ont généralement des cumuls plus longs.

N°82 – juillet 2014

## LA MOITIÉ DES ACTIFS INDEPENDANTS-RETRAITES DU REGIME GENERAL EST EGALEMENT RETRAITEE DU RSI

Au 31 décembre 2012, la moitié des cotisants du RSI exerçant une activité artisanale ou commerciale et retraités du Régime général est aussi retraitée du RSI. Cette part est en constante progression depuis 2008, avec 52% des cumulants qui sont retraités du RSI à fin 2012 contre 36% à fin 2008.

**Graphique 9 : Artisans et commerçants cumulant une pension de retraite du Régime général et une activité indépendante selon qu'ils sont retraités ou non du RSI**



Source : Panel des cumulants RSI-RG 2008-2012

En 2015, le cumul emploi-retraite sera moins favorable pour les retraités. En effet, les articles 19 et 20 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite modifient les règles applicables au dispositif de cumul emploi-retraite, dans une démarche de simplification et de rétablissement de l'équité entre les assurés.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la notion de groupe de régimes pour le cumul emploi retraite sera supprimée et la liquidation d'une pension, dans n'importe quel régime, supposera de mettre fin à l'ensemble de ses activités professionnelles. Il sera toujours possible de reprendre

une activité ensuite mais les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité ne seront plus génératrices de droits nouveaux à retraite, quel que soit le régime dont l'assuré est pensionné et quel que soit l'âge auquel il a liquidé ses pensions.

Avec ces nouvelles règles, les assurés qui souhaitent cumuler une activité RSI et une pension de retraite du Régime général devront cesser toute activité professionnelle pour pouvoir liquider leur pension de retraite salariée. Ils pourront ensuite reprendre une activité artisanale ou commerciale mais celle-ci ne procurera pas de droits à retraite au RSI alors qu'actuellement, elle est génératrice de droits nouveaux pour les assurés qui ne sont pas retraités du RSI. Ainsi, les 45 000 cumulants d'une activité indépendante et d'une pension salariée qui n'ont pas liquidé leur retraite au RSI fin 2012 n'auraient pas acquis de droits retraite dans le régime artisanal ou commercial, contrairement à la réglementation actuelle.

### Encadré 4 : Appariement des données RSI – CNAV

Afin de mieux connaître la population cumulant un emploi et une retraite, une base statistique a été constituée par le RSI et la CNAV pour quantifier le nombre de cotisants du RSI qui ont fait valoir leurs droits à la retraite au Régime général.

Avec l'accord de la CNIL, le RSI et la CNAV procèdent à un appariement, sur données individuelles, des informations carrière et retraite des deux régimes. La base constituée est anonymisée et contient, au 31 décembre 2012, 788 952 observations d'assurés cotisants au RSI âgés de 55 ans et plus.

La première opération entre la CNAV et le RSI a eu lieu au second semestre de l'année 2009 pour une situation arrêtée au 31 décembre 2008. L'opération a été renouvelée début 2011 afin de prendre en compte les situations des cotisants du RSI des années 2009 et 2010 ; puis de nouveau en 2013 sur les données au 31 décembre 2012. A compter de ce dernier appariement, la base est constituée sous forme de panel afin de suivre individuellement la situation de cumul emploi-retraite.

Directeur de la publication : Stéphane Seiller – Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres - Rédactrices : Agathe Dardier ([agathe.dardier@cnav.fr](mailto:agathe.dardier@cnav.fr)) et Caroline Gaudemer ([caroline.gaudemer@rsi.fr](mailto:caroline.gaudemer@rsi.fr)) - Contact : Valérie Perrin ([valerie.perrin@rsi.fr](mailto:valerie.perrin@rsi.fr))

Caisse nationale RSI – 260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

Cette publication, dont la numérotation est chronologique, comprend trois séries : les bilans annuels (bleus), les tableaux de bord financiers (verts) et les zooms (orange). Ces trois séries sont disponibles sur notre site Internet : [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) dans la rubrique : A propos du RSI / Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles

ISSN 1960-2529